

Fiche thématique axe 3

NB : Toutes les actions déclinées dans le cadre de cette fiche thématique parentalité doit s'inscrire dans le cadre du référentiel national parentalité (Cf annexe 1)

Axe 3

Développement des services et lieux ressources parentalité

» **Volet 1** : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

» Volet 1 : Poursuivre la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Définition

Un lieu ressource parentalité est un lieu de proximité ayant un double enjeu :

- Proposer à tout parent un accueil inconditionnel lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit sa demande. Cet espace est un lieu d'accueil d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins. Il propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.) ;
- Permettre la coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local.

Cette structure s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire, développée en lien avec les Ctg et les SDSF. Elle permet une offre de service parentalité cohérente, structurée, appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité et la petite enfance (Actions parentalité, LAEP, Médiation familiale, EAJE, Pmi,).

Il n'y a pas de modèle type de lieu ressource, chaque structure a vocation à s'inscrire avec les besoins et les attentes du territoire. Elle a pour objectifs de :

- S'adresser aux parents et répondre à leurs attentes et besoins dans le cadre du soutien et/ou de l'accompagnement à la parentalité ;
- Favoriser l'expression des parents ;
- Proposer des réponses dans le cadre d'une offre globale de services parentalité, visible et accessible en complémentarité des structures et services existants ;

Missions - Objectifs

La mission générale d'un lieu ressource est de soutenir et/ou d'accompagner les parents en proposant une réponse adaptée à leurs besoins. Cette structure a vocation à être un lieu de ressource et d'expertise pour les parents et les acteurs du territoire.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples de type « Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours » etc ..., consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de quatre missions socles, à savoir :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labellisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le

cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

En synthèse :

Les trois fonctions principales du lieu ressources parentalité sont centrées autour de :

- **L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents = axe individuel**
- **L'animation d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire, et l'accompagnement des initiatives et projets de parents = axe collectif ;**
- **La coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité = axe territorial**

Ces structures doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- **Accueillir et orienter les parents ;**
- **Offrir des services de soutien de d'accompagnement à la parentalité de qualité aux parents ;**
- **Créer un environnement inclusif et bienveillant ;**
- **Collaborer avec les partenaires locaux ;**
- **Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...).**

Territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblé en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est notamment d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire¹.

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : **une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.**

Afin de proposer une offre de qualité ; le lieu ressource parentalité doit garantir la présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans le référentiel parentalité de la branche Famille (Cf annexe 1) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

Les lieux ressources itinérants

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.

L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

¹ Il perçoit à ce titre la prestation de service Animation collective famille (Ps Acf).

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, relais petite enfance (Rpe), actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance, la Protection Maternelle et infantile (PMI) et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

Le professionnel référent du lieu ressource

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. Il doit exercer a minima son activité à 0,5 Etp. Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels.

Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources parentalité :

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoirs-faire relationnels
- Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc. - Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse - Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ; - Maîtriser les outils d'animation participative ; - Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.	Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives	- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...) ; - Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ; - Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents ; - Savoir travailler en équipe

FOCUS Lieux ressources 1000° jours : les missions des Maisons des 1000° jours

La « Maison des 1000 premiers jours » est une recommandation du rapport remis en septembre 2020 par la commission Cyrulnik. Tout à la fois lieu pluriel où sont proposés plusieurs services aux (futurs) parents et carrefour de rencontres pour les parents et les professionnels des 1000 premiers jours, c'est une fabrique locale de projets des 1000 premiers jours et de réponses aux besoins quotidiens des parents.

Dans la recommandation des experts, les Maisons des 1000 premiers jours sont ouvertes à tous, inconditionnellement. Elles s'adressent à tous les parents, leurs enfants, ainsi qu'à leur entourage (grands-parents, oncles, tantes, professionnels...), soutenant ainsi l'idée d'un réseau relationnel ou d'une communauté autour de chaque enfant et de chaque famille.

Pour simplifier la vie des (futurs) parents et encourager le recours aux services publics existants, la Maison des 1000 premiers jours est d'abord un lieu unique où regrouper de nombreux services. A chaque Maison des 1000 premiers jours son panel de services, selon les partenariats tissés ici où là.

Dans une Maison des 1000 premiers jours, on peut ainsi trouver, par exemple :

- **Des information** des parents sur les 1000 premiers jours de l'enfant ;
- **Un accompagnement** des parents pendant leurs 1000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI ou en accueillant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité) ou par la mise en place d'actions de type :
 - groupes naissances animés par des acteurs ressources identifiés et reconnus en lien avec le parcours « arrivée de l'enfant CAF-CPAM » ;
 - éveil artistique et culturel ;
 - groupes de parents et ateliers collectifs sur des thématiques liées à la petite enfance ;
 - guichet unique administratif pour les parents (par exemple pour les demandes de solution d'accueil – collectif ou individuel), etc.
- **Des actions de coordination** qui permettront d'identifier des ressources locales pertinentes sur les thématiques suivantes : accès aux droits, soutien à la parentalité, modes de garde, santé et promotion de la santé, etc.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf².

Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Précision complémentaire relative aux règles de financement branche famille :

Dans le cas d'un projet de lieu ressource incluant dans son offre des services tels qu'un Laep, une activité Clas, etc. la règle budgétaire relative au plafond de financement fixé à 80% s'applique à l'échelle du budget du lieu ressources à l'exclusion du budget du Laep et du Clas.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

- Nombre de familles accueillies : Profils des familles, nature des informations fournies
- Nombre et nature des animations conduites
- Nombre et nature des partenariats développés
- Participation aux instances partenariales existantes

² Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

